



Textes recueillis et édités  
par Jean-Pierre Barraqué et Philippe Sénac

Travaux du groupe RESOPYR III

# Habitats et peuplement

dans les Pyrénées  
au Moyen Âge et à l'époque moderne



MÉRIDIENNES

TRAVAUX DU GROUPE RESOPYR III

HABITATS  
ET  
PEUPEMENT  
DANS LES PYRÉNÉES  
AU MOYEN ÂGE  
ET À L'ÉPOQUE MODERNE

TEXTES RECUEILLIS ET ÉDITÉS  
PAR JEAN-PIERRE BARRAQUÉ ET PHILIPPE SÉNAC

CNRS - Université de Toulouse-Le Mirail

Collection « Méridiennes »

Mise en page : Nathalie Vitse.

Collection « Méridiennes », 2009

ISBN : 978-2-912025-60-9

ISSN : 1950-0130

FRAMESPA (UMR 5136)

Maison de la Recherche

Université Toulouse II-Le Mirail

5, allées Antonio Machado

F-31058 Toulouse Cedex 9

Tél. : 05 61 50 25 82

Fax : 05 61 50 49 64

E-mail : meridiennes@univ-tlse2.fr



Ouvrage publié avec le soutien des organismes suivants :

Universitat de Girona

Universidad del País Vasco-Euskal Herriko Unibertsitatea

Universidad Pública de Navarra-Nafarroako Unibertsitate Publikoa

Universidad de Zaragoza

Universités de Perpignan, de Pau et des Pays de l'Adour et de Toulouse

Région Midi-Pyrénées

Communauté de Travail des Pyrénées-Comunidad de Trabajos de los Pirineos

VOISINAGE ET HABITAT DANS LES COMMUNAUTÉS  
DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES ENTRE LE XV<sup>e</sup>  
ET LE XVIII<sup>e</sup> SIÈCLES : DE LA CROISSANCE AU BLOCAGE

*José María IMÍZCOZ*

Dans les communautés paysannes des Pyrénées occidentales on constate, au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècles, des clivages récurrents entre les « voisins » et les « non-voisins », les « *vecinos* » et les « *habitantes* », les « vieilles maisons » et les « nouvelles maisons », pour restreindre l'accès de ces dernières aux ressources des communaux. Cela se manifeste selon des formes, des rythmes et des résultats qui varient en fonction des territoires, mais s'observe aussi bien du côté français, dans le Labourd, la Navarre, la Soule, le Béarn et la Bigorre coutumière<sup>1</sup>, que sur le versant méridional, dans les vallées de Baztan<sup>2</sup>, Roncal ou Salazar.

Partout on distingue, sous des noms qui varient, les voisins des non-voisins, les maisons anciennes des nouvelles. Les anciennes maisons affirment être les seules à former pleinement le corps de la communauté, se réservent l'essentiel des droits politiques et économiques, sont les seules à participer aux assemblées et aux charges et s'opposent aux prétentions des nouvelles maisons, lorsque celles-ci essaient de jouir des mêmes droits sur les communaux à la faveur de la législation royale<sup>3</sup>.

En Basse-Navarre, pendant des siècles, les descendants des anciens voisins essayèrent d'empêcher les nouveaux venus sans titres de s'installer pour jouir des terres vacantes, alléguant que les anciens voisins avaient payé 1.000 francs pour cette jouissance et que cet achat avait été reconnu par le roi Henri IV. Au XVII<sup>e</sup> siècle, lorsque les propriétaires des « nouvelles maisons »

---

<sup>\*</sup> Universidad del País Vasco

<sup>1</sup> P. TOULGOUAT, *Voisinage et solidarité dans l'Europe du Moyen Âge*. « *Lou besi de Gascogne* », Paris, G. P. Maisonneuve et Larose, 1981, chap.3 ; A. ZINK, *L'héritier de la maison. Géographie coutumière du Sud-Ouest de la France sous l'Ancien Régime*, Paris, EHESS, 1993, II<sup>e</sup> partie, chap.4 ; S. BRUNET, « Les différenciations sociales dans les sociétés montagnardes à l'époque moderne », dans F. MÉNANT et J. P. JESSENNE (eds.), *Les élites rurales dans l'Europe médiévale et moderne*, Flaran V, 27 (2007), p. 53-75.

<sup>2</sup> J. M. IMÍZCOZ BEUNZA, *Système et acteurs au Baztan. La mémoire d'une communauté immémoriales*, thèse de 3e cycle, Paris, Université de Paris IV-Sorbonne, 1987 (Lille, ANRT, 1991), ch.3.

<sup>3</sup> A. ZINK, *L'héritier de la maison...*, p. 292.

bâties depuis soixante ans obtinrent, par lettres patentes du 20 décembre 1660, la jouissance des terres communes vaines et vagues situées au pays d'Arberoue, en la même forme et manière que les propriétaires des « anciennes maisons », ceux-ci firent tout pour empêcher leur application<sup>4</sup>.

En Labourd, en 1662, au village d'Ainhoa un procès opposait les anciens habitants aux « novelins » pour leur interdire l'accès aux communaux. Un siècle plus tard, vers 1780, les « voisins » de Sainte Marie, en Ossau, essayaient d'écarter les « non-voisins » de la jouissance des communaux. A Precilhon et Castelarbe, les voisins refusaient l'usage des communaux ou leur lot de fougères aux « poublans » (peuplants), un des termes qui désignait au Béarn les nouvelles maisons<sup>5</sup>.

Un témoignage de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, à l'occasion du conflit qui s'est produit dans les communautés béarnaises de Moncaup et de Montpezat, dans les années 1770, entre les « non voisins », qui demandaient le partage des communaux, suivant la législation royale qui les favorisait, et les « voisins » qui s'y opposaient, décrit admirablement ces différences en Béarn : « Les communautés de Moncaup et Montpezat étaient propriétaires de certains communaux dont elles jouissaient par indivis. Ces deux communautés sont composées, comme toutes celles du Béarn, de deux classes d'habitants, les uns qu'on appelle voisins et les autres non voisins ». Les voisins « qui sont considérés comme les plus anciens et les principaux du lieu (...) sont ceux qui constituent le corps de la communauté, ils peuvent seuls aspirer aux charges honorifiques, ils forment les assemblées et ils jouissent des communaux à l'exclusion des habitants non voisins en payant les redevances attachées à cette jouissance (...) le tout à l'exclusion des habitants non voisins qui sont regardés comme des étrangers, excepté pour faire la collecte des impositions »<sup>6</sup>.

Du côté espagnol, on trouve un phénomène semblable dans les vallées navarraises qui occupent les Pyrénées et les pré-Pyrénées occidentales, comme nous allons le voir par la suite.

En somme, au-delà de la diversité des termes et des manifestations, le clivage et les tensions entre « voisins » et « non voisins » font partie d'un phénomène qui semble commun aux divers territoires évoqués à l'époque moderne. Cependant, la communauté n'était-elle pas à l'origine, par définition, une communauté de « voisins », c'est-à-dire, un corps politique et social en même temps<sup>7</sup> composé de ses membres, dans ces cas, les maisons voisines ? D'où vient donc cette contradiction interne qui met en cause le modèle traditionnel de « communauté de voisins » ? Quand et comment s'est-

<sup>4</sup> P. TOULGOUAT, *Voisinage et solidarité...* p. 43-44.

<sup>5</sup> A. ZINK, *L'héritier de la maison...*, p. 292-294.

<sup>6</sup> A. ZINK, *L'héritier de la maison...*, p. 293-294.

<sup>7</sup> O. BRUNNER, *Estructura interna de Occidente*, Madrid, Alianza, 1991.

elle produite ? Quels en ont été les facteurs ? Quelles les réactions et les accommodements ? Enfin, quelles conséquences sociales se sont produites au sein de la communauté et quels ont été les effets quant à la formation de l'habitat ?

Force est de constater que nous connaissons certaines manifestations de ce phénomène mais que nous ignorons le processus dans lequel se sont produits ces changements au sein des communautés. L'observation plus en détail de l'évolution d'une de ces communautés, la Vallée de Baztan, dans la Navarre océanique, entre la fin du Moyen Âge et la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, montre les éléments de ce processus de changements et peut contribuer à construire une vision d'ensemble.

### **Des communautés de maisons *vecinales* : la cohérence du modèle ancien**

« *Vecinos* » est le terme qui désigne, tout au long de l'Ancien Régime, les membres de plein droit d'une communauté. Dans ces communautés d'appartenance, la première différence sociale était celle qui distinguait les membres de plein droit, les « *vecinos* », de ceux qui ne l'étaient pas. Pour définir cette *vecindad*, on s'est souvent contenté de transposer les dispositions du *Fuero General* de Navarre, le plus souvent en reprenant Yanguas y Miranda. Mais Yanguas précise à juste titre, « la forme d'acquérir et de posséder la *vecindad* n'était pas uniforme, ni ne pouvait l'être, dans tous les *pueblos*, étant donné les coutumes différentes que chacun observait librement »<sup>8</sup>.

En Navarre, la perception du voisinage était différente dans les vallées de la Montagne, au Nord, et dans les *villas* des terres de repeuplement, dans le sud. Dans les vallées cantabriques, comme le Baztan, la communauté se définissait comme un ensemble de maisons *vecinales* et la *vecindad* se référait à la maison. Dans ces communautés, l'obtention de la *vecindad* n'était pas facile. Les vallées achetaient des maisons *vecinales* vacantes, exigeaient des preuves de noblesse et imposaient d'autres restrictions pour éviter l'introduction de forains. Dans un monde saturé, aux horizons limités, et dont l'économie s'appuyait sur le partage des ressources communales, ces restrictions devaient maintenir un certain équilibre<sup>9</sup>. En revanche, dans les villes de la Ribera, la *vecindad* était plus associée à la famille. Généralement, il suffisait d'un certain établissement, d'un temps de résidence, d'un mariage ou de la propriété de certains biens, pour être admis sans difficulté comme *vecino*, dans un monde qui demandait encore à être peuplé.

<sup>8</sup> J. YANGUAS y MIRANDA, *Diccionario de de Antigüedades del Reino de Navarra*, Pampelune, Diputación Foral de Navarra, Institución Príncipe de Viana, 1964, « *Vecindad* », p. 149-150.

<sup>9</sup> J. M. IMÍZCOZ y A. FLORISTÁN, « La comunidad rural vasco-navarra: ¿un modelo de sociedad? », con A. Floristán, en « Modèles de communautés rurales dans l'Espagne moderne », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, 29, 2 (1993), p. 193-215.

Dans la Vallée de Baztan le clivage entre « *vecinos* » et « *habitantes* » que nous observons au XVII<sup>e</sup> siècle contraste fortement avec ce que nous pouvons appeler le modèle ancien de communauté, tel qu'il apparaît au XV<sup>e</sup>, et encore au XVI<sup>e</sup> siècle, quoique déjà avec des signes de changement dans ce sens. Dans les documents du dernier siècle du Moyen Âge, la communauté se définit elle-même comme une communauté de voisins qui jouissent de larges droits politiques et économiques, dont la condition d'hommes libres et la seigneurie collective sur leur terre est reconnue, dans le royaume de Navarre, sous le titre de noblesse collective, et dans laquelle on n'envisage même pas la possibilité de non-voisins en son sein.

Le livre de feux de 1366 recense 160 feux en Baztan, tous *hidalgos*, c'est-à-dire, nobles. A cette époque, un sixième des habitants du royaume de Navarre sont recensés comme *hidalgos* et, notamment, la *Merindad* des Montagnes, au nord, présente un taux extraordinaire de noblesse. Dans certaines vallées de cette région, comme le Baztan, le Roncal ou l'Aezcoa, toute la population figure comme *hidalgos*<sup>10</sup>.

Il en est de même dans l'état des feux de 1427, où, après le recensement des *vecinos* de chaque *lugar*, on explique « que tous les susdits sont *hijos-dalgo* et c'est pour cela qu'ils n'ont de charge de *pecha* d'aucune sorte ». Le même recensement décrit de la sorte le régime territorial de la communauté de Baztan : « tous ceux de la dite terre de Baztan ont leurs bois et landes et eaux et finages communs et (...) ils exploitent les herbes et les eaux (...) en commun (...) avec leurs bétails (...) et avec leurs porcs »<sup>11</sup>. Il s'agit du même régime de communauté d'hommes libres et de seigneurie collective de la terre que la communauté défend un peu plus tard, face aux prétentions fiscales de la Couronne, dans le procès de 1437-1440, C'est aussi le même régime que l'on retrouve, en toute continuité, dans les premières ordonnances écrites de la communauté qui se sont conservées, celles de 1603, dont les 32 premiers chapitres sont une transcription des ordonnances disparues de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>12</sup>.

Dans le procès de la Vallée de Baztan contre la Couronne de 1437-1440, les membres de la communauté se définissent comme une communauté d'hommes libres (« *fidalgos, infanzones, francos, ingenuos y libres de toda servitud*

<sup>10</sup> J. ZABALO ZABALEGUI, *La administración del reino de Navarra en el siglo XIV*, Pampelune, 1973, p. 213-214 ; J. CARRASCO PÉREZ, *La población de Navarra en el siglo XIV*, Pampelune, 1973 ; M. BERTHE, *Famines et épidémies dans les campagnes navarraises à la fin du Moyen Âge*, Paris, SFIED, 1984, p. 88 et 91.

<sup>11</sup> Archivo General de Navarra (AGN), Cámara de Comptos, Libros de fuegos de 1427, Merindad de Pamplona, fol. 248

<sup>12</sup> Archivo Histórico del Valle de Baztan (AHVB), Sección Ordenanzas, cotos y paramentos del Valle de Baztán ; Legajo 71: Ordenanzas de la Valle de Vaztan, 1603.

»)¹³, en possession et libre usage de toute la terre¹⁴, sans contrainte des rois ni de leurs officiers ni de quelconque personne¹⁵, qui ne payent qu'à Dieu ses dîmes et prémices¹⁶. Ayant gain de cause, le conflit se clôt par la sentence finale qui déclare « être les dits *vecinos* et *moradores* de la dite terre de Baztan, tant clerks que laïcs, *fijos-dalgo*, *francos* et exempts de toute *pecha* et servitude ; et aussi bien les dites forêts et landes de Baztan être de la même condition, et eux et chacun d'eux, selon leur appartenace, pouvoir paître les herbes, boire les eaux et paître les fruits des dites forêts et landes de la dite terre de Baztan, avec leurs bétails, grands et petits, et avec leurs porcs, et aussi avec des porcs étrangers, lorsqu'ils le désirent, franchement et librement (...) sans que la dite *Señoría Mayor* puisse leur faire obstacle d'aucune sorte et moins encore qu'eux ni leurs descendants ne soient tenus de payer Quint ni autre droit quelconque à la dite seigneurie (...) selon la façon dont eux et leurs ancêtres depuis toujours jusqu'ici ont usé et accoutumé dans les temps passés, sans empêchement ni contraintes des rois précédents ni de leurs officiers, ni d'aucun d'eux (...) »¹⁷.

Dans ce procès, la communauté se définit elle-même comme une communauté de terres et d'hommes (« la *Universidad de la dicha tierra de Baztan y los habitantes y moradores en ella* »)¹⁸, un corps immémorial qui ne meurt pas et dont les membres sont la stricte succession de leurs ancêtres¹⁹. La communauté se conçoit comme une communauté composée exclusivement de *vecinos*, c'est-à-dire, composée par des membres de plein droit, dont l'appartenace et les droits et devoirs sont pleins et communs. En même temps, c'est une communauté hiérarchique, présidée et commandée par ses propres chefs, les lignages principaux des « *señores de palacio* », autorités internes, propres de la communauté, leur tête, et non des seigneurs féodaux, malgré une confusion très fréquente, et même si certains seigneurs mutants allaient établir des enclaves seigneuriales sur leurs terres²⁰.

Lorsqu'on parle de la communauté de la Vallée de Baztan, on ne peut pas y inclure, évidemment, des populations qui se sont formées sur l'ancien sol de la communauté, mais sous un autre régime, le régime seigneurial, car ces

¹³ M. IRIGOYEN Y OLÓNDRIZ, *Noticias históricas y datos estadísticos del Noble Valle y Universidad de Baztan*, Pampelune, Imprenta Provincial, 1890, p. 29.

¹⁴ *Ibid.*, p. 29-31.

¹⁵ *Ibid.*, p. 30.

¹⁶ *Ibid.*, p. 29.

¹⁷ Cette sentence est expédiée le 15 avril 1440, à Pampelune, par la *Camara de Comptos*. Charles, prince de Viana, prince héritier et gouverneur général de Navarre, la ratifie le 6 octobre 1441 et la fait sceller du sceau de la chancellerie, M. IRIGOYEN Y OLÓNDRIZ, *Noticias históricas...*, p. 42.

¹⁸ M. IRIGOYEN Y OLÓNDRIZ, *Noticias históricas...*, p. 29.

¹⁹ *Ibid.*, p. 28-30.

²⁰ J. M. IMÍZCOZ BEUNZA, « Comunidad de Valle y feudalismo en el Norte de la Península: algunas preguntas desde el Valle de Baztán », *Señorío y feudalismo en la Península Ibérica (siglos XII-XIX)*, Saragosse, Institución « Fernando el Católico », 1993, t. III, p. 69-86.

populations sont restées automatiquement hors de la communauté et ce serait anachronique de les considérer comme les diverses classes qui auraient formé « la société » baztannaise, puisqu'elles n'en faisaient pas partie. En effet, au Bas Moyen Âge se sont formées des enclaves, très minoritaires, sous l'autorité de différentes sortes de seigneurs. Les noyaux de peuplement qui en sont résultés sont restés radicalement exclus de la communauté. Les villages d'Urdax et de Zugarramurdi, peuplés par des colons du Monastère d'Urdax, sur d'anciennes terres de la Vallée, ont été des « *señoríos de abadengo* » et ont donné lieu finalement à des communes indépendantes. La *villa* de Maya, formée aussi sur le sol de la Vallée, autour d'un château royal, a fini de même par se dégager de la communauté, avec le statut de « *villa real* ». Enfin, le quartier des cagots de Bozate, formé par des familles d'origine inconnue (mais certainement étrangères à la communauté), établies sur des terres du *palacio* d'Ursua et soumises à un régime seigneurial stricte, montre la formation d'une enclave seigneuriale qui, formée sur les terres particulières d'un *palacio* et ne pouvant donner lieu à la création d'une commune séparée, a été ségrégé tout au long de son histoire par un apartheid extrême et tenace de la part de la communauté de voisins. Comme s'il n'existait pas, le quartier de Bozate n'apparaîtra dans les recensements de la Vallée, pour la première fois, qu'en 1727, alors qu'il était composé de 60 maisons.

En somme, au sortir du Moyen Âge, la communauté traditionnelle se définit exclusivement comme une communauté de voisins. Les Ordonnances de la Vallée de la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle (vraisemblablement des années 1560), de 1603, 1624, 1696, 1733 et 1832, nous permettent de saisir la constitution de cette communauté de voisins, mais aussi les principaux éléments de son évolution<sup>21</sup>.

La « *vecindad* » y apparaît comme un vrai droit de cité, la source des droits et des devoirs dans la communauté. Les voisins jouissaient d'une large capacité politique : des droits de participer aux assemblées de la Vallée et des *lugares*, d'exercer des charges publiques, de faire la police du finage et des pâturages et d'imposer le respect de la coutume. Ils avaient le droit de jouir des biens communaux, ainsi que, d'une façon générale, le droit à exercer comme membre de la communauté dans tous les aspects de sa vie collective. Quant aux devoirs, ils devaient contribuer aux répartitions des charges économiques, collaborer dans les travaux vicinaux, former dans les revues

<sup>21</sup> Archivo Histórico del Valle de Baztan (AHVB), Sección Ordenanzas, cotos y paramentos del Valle de Baztán; Legajo 71: « Ordenanzas de la valle de Vaztan », 1603. (Les 32 premiers chapitres sont une copie des ordonnances de la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, probablement des années 1560), 35 p. « Ordenanzas, Cotos y Paramentos de la Tierra, Universidad y Valle de Baztán », approuvées par la communauté en 1624 et confirmées par le Conseil Royal de Navarre en 1628, 28 p. « Ordenanzas, Cotos y Paramentos del Valle y Universidad de Baztán », confirmadas por el Real Consejo del año de 1696, y « las nuevamente añadidas assi bien confirmadas el año de 1733 », 71 p. ; « Nuevas Ordenanzas, Cotos y Paramento del Noble Valle y Universidad de Baztán », confirmadas por el Real Consejo el año de 1832 », 105 p.

d'armes, ou participer dans la vigilance et défense du territoire. L'appartenance à la communauté conférait un statut social reconnu et était la condition première de l'existence sociale, le fait d'être partie pleinement intégrante de la vie communautaire dans toutes ses manifestations. Les exemples d'exclusion, comme celui, extrême, des cagots, montrent assez la portée de ce principe.

Depuis les ordonnances anciennes, le droit de *vecindad* était attribué à la maison *vecinal*. De même que la communauté était un corps qui ne meurt pas, les maisons étaient les membres permanents de la communauté. Elles constituaient le centre d'appartenance des individus, d'où ceux-ci tiraient à chaque génération leur nom, statut et droit de cité. La maison (*l'etxe*) se présentait ainsi comme un sujet permanent de droits et de devoirs codifiés, dont l'obligation et la jouissance revenaient à ses membres et, en particulier, aux maîtres de la maison qui, de par leur statut de gouvernement, devaient en assumer la responsabilité.

Comme on le sait, dans ces communautés de montagne l'économie des maisons s'appuyait très spécialement sur les ressources communales. On ne peut pas entrer maintenant dans le détail. Au Baztan, les communaux représentaient quelque 99,2% du finage en 1607. L'étendue des droits de jouissance des voisins sur les communaux était extrêmement large. Comme montrent les ordonnances de la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, les membres de la communauté avaient le droit de labourer, semer, planter, cueillir, construire, paître leurs bestiaux, prendre du bois pour le foyer, couper des arbres pour bâtir, etc., où bon leur semblait, librement, avec la seule contrainte des règles communes. Comme dans toutes les communautés pyrénéennes, les ressources que procuraient les droits d'usage collectifs étaient très larges : le bois pour les bâtiments et l'outillage, le bois à brûler pour les foyers, ou pour les cuissons des chaux, des tuiles ou des briques, les herbes et les eaux pour le bétail, les fougères pour le lit des bêtes et la fumure des champs, les glands pour les porcs, des fruits utiles aux hommes, comme les châtaignes, les écorces pour les teintures des tanneurs et des cordonniers et pour les glues, etc. Mais en outre, les voisins jouissaient de droits privatifs très substantiels. Les ordonnances de 1603, 1624 et 1696 révèlent que les *vecinos* étaient libres de prendre en usage privatif des terres communales pour les cultiver<sup>22</sup>, pour y planter des pommiers et des châtaigniers<sup>23</sup>, ou pour y construire des bordes pour leur bétail<sup>24</sup>, en conservant leur usage tant qu'ils s'en serviraient.

Les maisons *vecinales* de Baztan se trouvaient groupées dans les *lugares* de la Vallée, sans que l'on trouve trace, jusqu'au premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, d'un habitat dispersé stable. La « Vallée » était la seule communauté complète et se

<sup>22</sup> Ordonnances de 1603, ch. 18 ; 1624, ch. 17 ; 1696, ch. 23.

<sup>23</sup> Ordonnances de 1603, ch. 17 ; 1624, ch. 16 ; 1696, ch. 22.

<sup>24</sup> Ordonnances de 1696, ch. 64.

composait, depuis au moins la fin du Moyen Âge, de quatorze *lugares* qui n'avaient ni finage, ni juridiction, ni gouvernement, ni finances propres<sup>25</sup>. Les quatorze *lugares* correspondaient aux quatorze paroisses de la Vallée et se composaient d'un village, où siégeait l'église paroissiale, et d'un nombre variable de quartiers (*auzoak* en basque, ou *barrios*), groupements de maisons plus ou moins éloignés du village (ils pouvaient se trouver dans ses alentours immédiats ou à quelques kilomètres de distance) qui faisaient partie du *lugar* et se rattachaient à sa paroisse.

Cependant, les ordonnances de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle et plus encore celles du XVII<sup>e</sup> siècle font la différence entre les « *vecinos* » et les « *habitantes* ». C'est le signe que, dans une communauté conçue exclusivement comme ensemble de voisins, s'est développée, entre temps, une sous-population de non-voisins, privés de cette condition, mais sans être exclus de la communauté ni former des enclaves à part, comme il arrivait avec les cagots de Bozate. Cette situation de fait supposait une contradiction essentielle par rapport au modèle traditionnel, tel que nous l'avons perçu en 1366, 1427 et 1437-1440. On peut observer que les documents du XV<sup>e</sup> siècle employaient les termes de « *vecinos* », d'« *habitantes* » et de « *moradores* » indistinctement, comme s'ils étaient synonymes ou proches, dans la mesure où ils coïncidaient encore, et non pour marquer une différence de statut. En revanche, dès le XVI<sup>e</sup> siècle, les ordonnances continuent d'appeler « *vecinos* » les membres de plein droit de la communauté, les sujets de tous les droits et, par opposition, réservent le terme d'« *habitantes* » pour désigner spécifiquement les non-voisins qui habitent dans les villages de la Vallée, et que les recensements de chaque *lugar* classent à part, après la liste des « *vecinos* ».

### **Croissance et contradictions dans la communauté jusqu'au blocage de la *vecindad***

Jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle, la communauté de *vecinos* baztannaise a été relativement perméable. La forte croissance démographique qui s'est produite en son sein, après les crises du bas Moyen Âge et tout au long du XVI<sup>e</sup> siècle, a comporté la construction de nouvelles maisons et l'établissement en elles de familles qui ont intégré, apparemment sans trop de problèmes, la communauté de voisins, accédant à la jouissance des droits et des usages de ceux-ci. C'est avec ce statut de « maisons de *vecinos* » qu'elles apparaissent, pour la plupart, dans les recensements de la période. Dans ce mouvement, le nombre de familles de *vecinos* est passé de 223 foyers en 1427, à 460 en 1553 et à 692 en 1646. On doit entendre que, selon le modèle traditionnel d'une famille par maison, cela correspond à peu près au nombre de maisons voisines.

---

<sup>25</sup> À la différence d'autres communautés semblables, la structure de cette « communauté de Vallée » s'est conservée jusqu'à nos jours.

Cependant, les choses changent radicalement au XVII<sup>e</sup> siècle. Tout au long de cette période, on assiste à une réaction de type malthusien qui, dénonçant le manque de ressources communales et la multiplication excessive du nombre de *vecinos*, aboutit à des mesures de plus en plus restrictives du droit de *vecindad* et des constructions de nouvelles maisons. Nous verrons que, d'après les chiffres des recensements postérieurs, ces mesures furent effectives : elles réussirent à fermer la communauté de *vecinos* et à freiner la construction de nouvelles demeures depuis les dernières décennies du XVII<sup>e</sup> siècle jusqu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle.

*La croissance démographique et les pratiques des puissants.*

*Evolution du nombre de feux de la Vallée de Baztan<sup>26</sup>*

Années	1366	1427	1514	1553	1637	1646	1678	1726
Feux	164	223	469	632	739	792	986	1113

Jusqu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, l'évolution démographique du Baztan suit, dans ses grands traits, celle que connaît l'Occident majoritaire. De 1427 à 1553 les feux de la Vallée passent de 223 à 632, se multipliant par 2,8. Dans l'ensemble de la Navarre, cette région du Nord-ouest, avec le Baztan, Bertizarana et Basaburua Menor, est un foyer de forte croissance. Dans la même période, la population de la Navarre double<sup>27</sup>. Dans le siècle qui va de 1553 à 1646, la population du Baztan augmente, mais avec une croissance bien plus faible qu'au siècle précédent. Elle passe de 632 feux à 792 (+25,3%). Dans l'ensemble de la Navarre, l'extrême nord-ouest, avec le Baztan, Bertizarana, Santesteban et Cinco Villas, reste encore un foyer de croissance<sup>28</sup>.

En revanche, au XVII<sup>e</sup> siècle, et notamment dans sa deuxième moitié, l'évolution démographique du Baztan est marquée par une croissance considérable, qui contraste avec la tendance dominante de l'Europe occidentale. De ce fait, le Baztan, avec la Navarre océanique du nord-ouest, se range dans le modèle des populations atlantiques qui semble se dégager des travaux sur la Galice, les Asturies, le Guipúzcoa ou la Bretagne<sup>29</sup>.

En 1637, le nombre de feux est de 739 et en 1646 de 792. Cela indique une croissance réelle dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle : +13,6% de 1612 à

<sup>26</sup> Archivo General de Navarra (AGN), Sección Estadística, Población, Libro de fuegos de la Merindad de Pamplona, Año de 1427 (copia hecha por don Bernardo Sanz y Joachim de Marcue, en 1750) ; Legajo 1, carpeta 11: 1644. Apeo de las casas, vecinos y moradores del Valle de Baztán ; Legajo 2, carpeta 19: 1646. Apeo de las casas, vecinos y moradores del Valle de Baztán ; Legajo 4, carpeta 2: 1678. Apeo de las casas, vecinos y moradores del valle de Baztán ; Legajo 5, carpeta 5: 1726. Apeo de las casas, vecinos y moradores del valle de Baztán.

<sup>27</sup> A. FLORISTÁN IMÍZCOZ, « Población de Navarra en el siglo XVI », *Príncipe de Viana*, 165 (1982), p. 217 et 219.

<sup>28</sup> A. FLORISTÁN IMÍZCOZ, « Población de Navarra en el siglo XVI », p. 216-217.

<sup>29</sup> A. FLORISTÁN IMÍZCOZ, « Población de Navarra en el siglo XVII », p. 231.

1646, dans une Navarre qui semble perdre 12% de ses feux de 1600 à 1646<sup>30</sup>. De 1646 à 1678 les feux du Baztan passent de 792 à 986. Cela représente une croissance de +24,5% dans l'espace de 32 ans. Il s'agit d'une croissance importante qui est commune aux vallées de la Navarre océanique du nord-ouest. Cette région de la Bidassoa se dégage ainsi comme une zone homogène dont la poussée est d'autant plus marquante qu'elle contraste sensiblement avec une Navarre qui dans l'ensemble stagne<sup>31</sup>.

Cette croissance semble être en rapport avec un changement agricole important, celui de « la révolution du maïs ». Introduit sur la côte cantabrique au XVI<sup>e</sup> siècle, le maïs s'est étendu au XVII<sup>e</sup> siècle vers l'intérieur, avec une production qui atteint celle des autres céréales vers 1640-1680. Son développement dans la région de la Bidassoa est attesté au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. François Bertaut voyage le 2 octobre 1659 d'Irun à Pampelune et raconte : « Dans tout ce pays-là jusques à Sant Estevan, où je fus coucher, qui est ce me semble à Sept lieuës de S. Iean de Luz, jusques assez près de Pampelune, qui est à douze ou quatorze leiuës de Saint Iean de Luz, je remarquay entre les Pyrénées & le torrent Bidassoa que je costoyay long temps, quelques endroits de terre, où ils font du mil & du mays, comme il y en a mesme auprès de Bordeaux & ils disent qu'après qu'une terre a porté le froment & que l'on l'a coupé, on y sème le mays à la fin d'Aoust, & on le recueille peu après »<sup>32</sup>.

Le maïs s'est développé admirablement dans ces régions humides et a amélioré notablement les rendements du sol. Il permettait d'éliminer la jachère, en l'alternant avec du blé et des navets, et donnait des rendements très supérieurs à ceux des céréales cultivés jusqu'alors<sup>33</sup>. Il semble que son expansion permit de dépasser les anciens seuils de peuplement. La démographie d'ancien régime évoluait en dents de scie, alternant des périodes de croissance et des crises, qui servaient de réajustement et maintenaient le niveau de population assez stable à long terme, au-dessous d'un certain seuil. Il paraît que, avec « la révolution du maïs », la capacité de l'agriculture pour nourrir une population accrue a augmenté sensiblement, de sorte que, dans la façade atlantique, la crise démographique que l'on connaît ailleurs au XVII<sup>e</sup> siècle ne s'est pas produite, mais, au contraire, la population a continué d'augmenter et s'est établie stablement dans des niveaux de peuplement plus élevés que ceux qu'elle avait connu jusqu'alors. Nous verrons plus tard les effets de cette croissance pour le voisinage et pour l'habitat.

<sup>30</sup> Cf. sur la Navarre, A. FLORISTÁN IMÍZCOZ, « Población de Navarra en el siglo XVII », p. 216

<sup>31</sup> A. FLORISTÁN IMÍZCOZ, « Población de Navarra en el siglo XVII », p. 223

<sup>32</sup> F. BERTAUT, *Journal d'un voyage d'Espagne*. A Paris, chez Claude Barbin, MDCLXIX, cité par A. ARIZCUN dans « La evolución de la población en Navarra durante el siglo XVII: el caso del Valle de Baztan », *Langaiak*, 5 (1984), p. 6.

<sup>33</sup> Cf. A. ARIZCUN, « Un acercamiento a la evolución económica y social del Valle de Baztan durante los siglos XVII y XVIII », p. 8. Cf. A. ARIZCUN, *Economía y sociedad en un valle pirenaico del Antiguo Régimen. Baztan, 1600-1841*, Pampelune, Gobierno de Navarra, 1988.

Finalement, de 1678 à 1726 les feux baztannais augmentent de 986 à 1113<sup>34</sup>. Cela représente une croissance de 12,9% en 48 ans. La croissance se poursuit donc, mais à un rythme bien plus modéré que dans la période précédente. Plafonnement de la révolution du maïs ? Maintenant la croissance des vallées de la Navarre océanique du nord-ouest est comparable à celle des autres vallées de la *Merindad* de Pampelune, dans un royaume qui récupère et s'accroît<sup>35</sup>. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la croissance démographique du Baztan sera modérée, alors que l'Europe occidentale connaîtra une forte croissance.

*Vecinos et habitantes avant le blocage communautaire*

La comparaison entre l'évolution du nombre de maisons, de *vecinos* et d'*habitantes* montre des aspects essentiels de l'histoire sociale de la communauté.

*Evolution des ménages et des maisons au Baztan (1553-1726)*

Années	1553	1612	1637	1646	1678	1726
<b>Ménages (total)</b>	632		739	792	988	1113
<b>Ménages de <i>vecinos</i></b>	460		684	692	748	725
<b>Ménages de <i>habitantes</i></b>	172		55	100	222	374
<b>Maisons (total)</b>		697		774	880	924
<b>Maisons de <i>vecinos</i></b>				692	748	725
<b>Maisons de <i>habitantes</i></b>				82	118	185
<b>Mén. d'hab &gt; nb. maisons</b>				16	108	

Selon le modèle ancien, la communauté était un ensemble de *vecinos* et chaque famille correspondait à une maison *vecinal*. Jusqu'aux débuts du XVII<sup>e</sup> siècle nous ne trouvons pas d'écarts trop importants par rapport à ce modèle. Cependant, la croissance démographique prolongée supposa non seulement une augmentation du nombre de familles, mais une poussée considérable de nouvelles constructions et de nouvelles *vecindades*.

Le nombre de feux est passé de 223 en 1427, à 632 en 1553, à 739 en 1637 et à 792 en 1646. La construction de nouvelles maisons s'est aussi multipliée. Les *Valuciones* de 1612 recensaient 697 maisons<sup>36</sup>, ce qui suppose que l'habitat occupé s'est multiplié par 4,2 depuis 1366 et par 3 depuis 1427. L'*apeo* de 1646,

<sup>34</sup> Pour permettre la comparaison, nous enlevons les feux du quartier cagot de Bozate, qui est recensé pour la première fois en 1726.

<sup>35</sup> A. FLORISTÁN IMÍZCOZ, « Evolución de la población de Navarra en el siglo XVII », *Príncipe de Viana*, 174 (1985), p. 218-219.

<sup>36</sup> AGN, Sección Estadística-Población, « Baluciones de la Balle de Baztan de lo que rentan las cassas della y sus catorce parroquias hecha con comision de la Camara de Comptos Reales de este Reyno », 1612.

qui recense aussi bien les familles que les maisons, montre que le nombre des unes et des autres restait encore très proche, 792 feux et 774 maisons, quoique le nombre de feux commençait à déborder celui de maisons.

Le nombre de *vecindades* s'est aussi multiplié, mais l'histoire de celles-ci est plus difficile à interpréter. Les maisons *vecinales* étaient déjà 460 en 1553 et elles passent à 684 en 1637 et à 737 en 1644. Le premier constat est que la plupart des nouvelles maisons qui se sont construites durant cette période ont intégré la *vecindad*, soit qu'elles aient joui de cette condition depuis leur établissement, soit qu'elles aient fini par être acceptées comme telles avec le temps. Cela pourrait être confirmé par le fait que, inversement, le nombre de foyers d'*habitanes* diminue de 172 en 1553 à 55 en 1637 et à 61 en 1644. Cela paraît indiquer que, après les crises démographiques et sociales qui ont ébranlé la communauté à la fin du Moyen Âge, l'intégration dans la communauté a été relativement aisée. Dans un premier temps, les besoins de la récupération ont sans doute facilité l'établissement de nouvelles *vecindades*, mais la croissance s'est poursuivie, sans réajustements, au-delà d'un certain seuil et, comme on va le voir, au XVII<sup>e</sup> siècle les résistances dans la communauté de *vecinos* semblent de plus en plus fortes.

Comment s'est produit l'accroissement de la communauté de *vecinos* ? Quelle a été l'origine des nouvelles maisons *vecinales* et quelle a été leur place dans la communauté ? Avec les renseignements dont nous disposons, il n'est pas facile de le savoir. La croissance de l'habitat et du nombre de maisons *vecinales* semble masquer des processus différents, voire contradictoires. D'un côté, certains exemples permettent de penser qu'une partie de l'augmentation du nombre de maisons *vecinales* s'est faite suivant la logique traditionnelle de la communauté, par exemple, en fondant des nouvelles maisons *vecinales* à partir des anciennes, probablement par des cadets issus de celles-ci. Cependant, d'autres établissements résultent de la politique de certains puissants de la Vallée qui ont installé des familles sur leurs terres particulières, d'une façon contraire à la logique traditionnelle, générant un source de contradictions internes et de conflits.

Voyons un exemple concret, celui du *lugar* d'Irurita, à l'aide notamment de l'*apeo* de 1646 qui donne la liste des noms des maisons et certaines de leurs caractéristiques. En 1553 on y comptait 64 feux, dont 47 de *vecinos* et 17 *habitanes*. En 1646 on recense 92 ménages, que correspondent à 89 maisons, dont 83 de *vecinos* et 6 d'*habitanes*, et à 3 autres ménages d'*habitanes* qui forment des feux à part dans trois des maisons citées.

Il n'est pas aisé d'établir l'origine des nouvelles maisons de *vecinos*. Cependant, les noms propres de certaines maisons d'Irurita et leur emplacement semblent indiquer une filiation par rapport à d'autres maisons plus anciennes, à partir desquelles auraient été fondées. Ainsi par exemple, en 1646 on distingue, dans le noyau plus ancien du village, des groupes de maisons *vecinales* dont le nom a la même racine et qui se trouvent proches.

Dolarea et Dolaregaraya (c'est-à-dire, « Dolarea d'en haut ») sont ensemble. Lournaga, une autre Lournaga, maison inhabitée qui appartient à l'antérieure, et Lournagaraya (« Lournaga d'en haut ») se trouvent à côté les unes des autres. Arozteguia, Arozteguiberria (« Arozteguia nouvelle ») et Arozteguiberriatxipia (« Arozteguia nouvelle petite ») sont aussi ensemble, au départ du chemin vers le quartier d'Apote. Aguerrea et Aguerreberea (« Aguerrea d'en bas ») sont aussi rapprochées, à l'extrémité de la place et au départ de ce même chemin, et un peu plus loin, sur la route d'Arrayoz, on trouve Aguerretxeberria (« Aguerrea petite »). Enfin, Iturraldeia est à côté d'Iturraldetxikia (« Iturraldeia petite ») et dans le même secteur se trouve Iturreguia. La localisation de ces maisons fait penser qu'une partie de la croissance des villages dans cette période s'est faite par une densification progressive du noyau des villages, en occupant des espaces interstitiels d'un habitat très aéré, et par la dilatation de l'habitat du noyau plus ancien vers la périphérie ou vers des quartiers proches.

Ces exemples montrent que de nouvelles maisons sont des fondations créées à partir des anciennes *vecindades*. Dans ces cas, les nouvelles maisons semblent jouir du statut de *vecindad* sans contestation ou, tout au moins, elles sont restées des maisons *vecinales* tout au long des recensements postérieurs et ont eu une durée matérielle très soutenue jusqu'à nos jours. Pour le reste nous avons peu de renseignements. Bien de nouvelles maisons pourraient résulter de l'établissement d'immigrants, d'anciens *habitantes* qui, avec le temps, ont fini par jouir de la *vecindad*, de fait sinon de droit, comme il en ressort des textes des ordonnances que nous commenterons par la suite.

À côté de ce phénomène, d'autres créations de maisons ont été dues à l'action des puissants et ont obéi à des logiques contraires à celles du modèle traditionnel de communauté. Le recensement de 1646 comptait 113 maisons –le 14% des 774 maisons de la Vallée– qui se trouvaient bâties non sur des terres propres, mais sur les terres d'autrui : 92 sur des terres de divers *palacios*, 11 sur des terres du Monastère d'Urdax, 6 sur des terres du Prieuré de Velate et 4 sur de terres dont les propriétaires étaient de simples maisons *vecinales*. Cela montre, par rapport aux recensements médiévaux, que, dans le contexte de la récupération démographique de la fin du Moyen Âge et du XVI<sup>e</sup> siècle, certains puissants de la communauté avaient établi sur leurs terres des familles qui, même si dans le recensement de 1646 figuraient comme propriétaires de leurs maisons, se trouvaient dans un certain rapport de dépendance par rapport aux propriétaires de ces terres.

Nous ne savons pas exactement quel rapport maintenaient ces familles avec les propriétaires des terres<sup>37</sup>, mais en 1646 la plupart d'entre elles sont

<sup>37</sup> Certaines familles, par exemple, payaient des rentes perpétuelles aux *palacios* de Jaureguizar et Jaureguijuria, à Irurita, au baron de Beorlegui, à Arizcun, et aux *palacios* de Zozaya, Ursúa et

qualifiées, malgré tout, de *vecinales*, même si cette condition était contestée par des maisons plus anciennes, comme nous verrons. En tout cas, leur condition était très différente des enclaves soumises à un régime seigneurial et ségréguées de la communauté dont nous avons parlé. Ces maisons établies sur des terres qui ne leur appartiennent pas sont considérées par les *vecinos* comme relativement récentes et de peu de valeur, même si elles essayent de se faire passer pour des « maisons *vecinales* ».

À Iruñeta, en 1646, 23 des 89 maisons, un quart, étaient construites sur des terres des *palacios* de Jaureguizar et de Jaureguijuria. Il s'agissait, semble-t-il, d'établissements assez récents, probablement de forains installés par les *palacianos* sur leurs terres, dans la mesure où les descendants des maisons *vecinales* avaient le droit de construire librement sur les terres de la communauté. Cinq de ces maisons, dont deux qualifiées comme « deux espèces de porcheries », se retrouvent parmi les six que l'on recense comme d'*habitantes*. Les 18 autres sont dites *vecinales*. Cependant, certaines d'entre elles ne sont pas appelées *casas*, mais *casillas* (maisonnettes), diminutif qui indique leur précarité par rapport aux autres maisons *vecinales*. Au contraire des nouvelles maisons *vecinales* fondées par les anciennes, la moitié de celles-ci se voient rétrograder au statut d'*habitantes* dans les recensements postérieurs de 1678 et de 1727. D'autre part, un certain nombre d'entre elles finiront par disparaître matériellement à plus ou moins brève échéance<sup>38</sup>.

#### *Les réactions contre la multiplication des vecindades*

L'évolution des mesures prises dans les Ordonnances de la Vallée à ce propos montre une évolution très claire, qui va du consentement, ce qui révèle une communauté en croissance et relativement perméable, à des restrictions du droit de *vecindad* des plus en plus dures.

Les 32 chapitres qui correspondent aux ordonnances de la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle ne comportaient encore aucune restriction particulière à l'encontre des forains, si ce n'est l'interdiction traditionnelle, vis-à-vis de ceux qui n'étaient pas *vecinos*, de jouir des biens communaux sans la permission de la Vallée<sup>39</sup>, ce qui veut dire qu'une telle permission était encore envisageable.

Le durcissement apparaît très clairement dans les nouvelles ordonnances que l'on ajoute en 1603. Par le chapitre 48 « on ordonne et commande que, désormais et à jamais, aucun qui ne possède maison *vecinal* dans la dite Vallée et qui ne soit *vecino* résident en elle, ne puisse faire des défrichements, ni des

---

Jarola. Cf. E. ZUDAIRE, *Valle de Baztan*, coll. « Navarra, temas de cultura popular », n° 195, Pampelune, 1974, p. 27-28.

<sup>38</sup> Comme il résulte de la comparaison des noms des maisons à travers les divers recensements (1646, 1678, 1727 et les listes du XIX<sup>e</sup> siècle). Ce suivi dans la longue durée est possible par la stabilité des noms des maisons et par la possibilité de les localiser géographiquement avec assez de précision.

<sup>39</sup> Ordonnances de 1603, ch. 13.

cultures, ni édifier des bordes dans le finage de la dite Vallée, ni jouir de *vecindad* en elle »<sup>40</sup>. Le chapitre 56 reprend l'arrêt du 1er avril 1582, pris par l'*Alcalde* et les *jurados* « avec la volonté et le consentement de tous les *vecinos* de la dite Vallée », qui interdit de vendre, de prêter ou de donner une maison à quiconque ne soit « originaire de père et de mère et descendant originaire de la Vallée par tous ses ancêtres ». Dans le cas contraire, la donation serait nulle et celui qui la recevrait devait être expulsé par le village dans le délai d'un an, et si le village refusait, il serait expulsé par la Vallée<sup>41</sup>.

L'augmentation des *vecindades* que manifestent les recensements ne s'est pas faite sans réticences. D'après les documents que nous connaissons, celles-ci s'expriment particulièrement au XVII<sup>e</sup> siècle. On constate d'abord une contradiction criante entre les chiffres de *vecinos* que donnent les recensements de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle et certaines réactions qui se font sentir dans la communauté. Les « *apeos* » ou recensements étaient formés par *lugares*, soit par la réunion en *batzarre* (assemblée) des voisins du village, soit par la visite de l'*apeador* royal, de maison en maison, en compagnie du *jurado* et du *diputado* du *lugar*. Cela signifie que le nombre de *vecinos* qu'ils donnent est réel : les maisons ainsi recensées passent d'une façon ou d'une autre pour des maisons *vecinales* et sans doute elles jouissent des droits de *vecindad* sur les communaux. La preuve *a contrario* est qu'on les distingue des *habitantes*, privés de ces droits, que l'on recense à part.

Cependant, certains témoignages semblent indiquer que des nouvelles *vecindades* se sont imposées dans la pratique, par la voie des faits accomplis, mais qu'elles ne sont reconnues qu'avec réticence par les *vecinos* de longue date et, en tout cas, pas au même titre que les anciennes. Par exemple, alors que l'*Acuartelamiento* d'Irurita de 1607 recense 80 *vecindades*, deux *vecinos* protestent « que le nombre de foyers qui ont la *vecindad* est de 23 »<sup>42</sup>.

Vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, l'élaboration de nouveaux recensements révèle des contradictions importantes. La comparaison des *apeos* successifs de 1644 et de 1646 manifeste un flottement évident à ce sujet. Tandis que le total de ménages est sensiblement le même –798 et 792, respectivement–, leur distribution en *vecinos* et *habitantes* diffère trop, dans l'espace de deux ans : 737 *vecinos* en 1644 et seulement 692 en 1646 ; 61 *habitantes* en 1644 et 100 en 1646.

Les réactions des autorités de la Vallée à la suite de l'*apeo* de 1646 sont très significatives. À cette date, comme on a vu, 113 des 774 maisons du Baztan, 14%, sont bâties sur une terre qui ne leur appartient pas, mais la plupart d'entre elles sont qualifiées de *vecinales*. Dans une note ajoutée à la fin de l'*apeo* et adressée au Vice-roi de Navarre, l'*apeador* indique que l'*Alcalde* de la Vallée et son secrétaire « me firent présent que les maisons qui apparaissent avec la

<sup>40</sup> Ordonnances de 1603, ch. 48

<sup>41</sup> Ordonnances de 1603, ch. 56.

<sup>42</sup> AGN, Sección Estadística, Población, Acuartelamiento del Valle de Baztan, 1607, n. 2 et 3.

qualité de *casillas* (maisonnettes) et celles qui sont édifiées sur des sols d'autrui doivent s'entendre comme ajoutées aux *vecinales* anciennes et elles sont de peu de substance la plupart d'entre elles... »<sup>43</sup>.

En 1654 la Vallée adresse un Mémorial aux *Cortes* de Navarre pour protester à ce sujet, car ces maisons sont entrées dans la répartition des contributions au même titre que les autres *vecinales*, mais n'ayant pas les moyens de payer, la Vallée doit se charger de leur part. Elle explique que l'*apeador* « recensa et mit comme maisons *vecinales* et sans plus de différence d'avec les anciennes toutes les maisonnettes et logements que de peu de temps à nos jours sont venues s'ajouter comme habitation et demeure uniquement, sans qu'elles aient aucun bien-fonds ni d'aucuns autres biens, et elles sont au nombre de trois cents douze »<sup>44</sup>. C'est-à-dire, selon cette estimation, près de la moitié (45%) des maisons censées comme *vecinales* en 1646 (312 de 692) seraient en fait dans cette situation ambiguë.

Cela montre que, si beaucoup de ces maisons ont intégré la *vecindad*, ce que le gouvernement de la Vallée ne conteste pas, dans la communauté on fait clairement la différence entre les anciennes maisons *vecinales* et les nouvelles, et surtout celles qui se trouvent dans un statut précaire sur les terres des *palacios* ou des couvents. Cette différence trouve sans doute des manifestations dans la vie de la communauté, même si nous ne les connaissons pas assez. Par exemple, dans les ordonnances de 1696, lorsqu'il est question des dédommagements communautaires à l'égard des maisons *vecinales* incendiées, on établit une distinction nette entre « les maisons anciennes et de premier peuplement » et les autres, les premières ayant droit à une aide double par rapport au reste. Dans tous les cas, la communauté garde la mémoire des maisons anciennes et en fait la différence.

De 1646 au recensement de 1678, l'augmentation du nombre de *vecinos* se poursuit. Cependant on trouve des exemples de déclassement et de contestations de prétendues *vecindades*. A Irurita, le nombre de maisons *vecinales* était de 83 en 1646 et il retrocède à 76 en 1678. En revanche, les maisons d'*habitantes* passent de 6 à 18. On constate, en particulier, que 9 des maisons qui en 1646 passaient pour *vecinales* sont considérées comme d'*habitantes* en 1678. Au *lugar* d'Errazu, dans la liste de « *vecinos* propriétaires et leurs maisons » on ajoute à quatre de ceux qui y ont été recensés comme *vecinos* la mention « n'a pas de *vecindad* ». D'autres fois, on écrit au sujet d'une maison « elle est en litige sur le fait si elle a la *vecindad* ou pas ».

Les temps sont devenus difficiles pour intégrer la *vecindad* et ses droits. La grande majorité des maisons issues de la croissance et du renouvellement de la communauté resteront cependant *vecinales*. Pour cette communauté

<sup>43</sup> I. GARCÍA ALONSO, *Estudio demográfico-social del Valle de Baztan en la Edad Moderna (1553-1817)*, Pampelune, Memoria de Licenciatura, 1972, p. 129.

<sup>44</sup> I. GARCÍA ALONSO, *Estudio demográfico-social...*, p. 130.

cristallisée, le vrai problème maintenant est de se maintenir, face à une croissance de la population qui continue, face à la formation de nouveaux foyers d'habitants et contre la voie de fait pour entrer dans la jouissance des communaux. Tout cela dans un contexte où la communauté de voisins se plaint de plus en plus fortement des problèmes accrus que semblent connaître les ressources communales.

### **Le blocage de la communauté de *vecinos* et les conséquences pour l'habitat**

La communauté s'inquiète de cet accroissement et réagit de plus en plus durement dans ses ordonnances, de 1603 à 1696. D'après celle-ci, les ressources communales, et notamment les forestières, étaient sévèrement menacés par les effets de la multiplication du nombre d'usagers. Il y a là un réflexe de type malthusien qui montre que, pour les contemporains, un seuil écologique avait été franchi qui mettait en danger les intérêts de la communauté. Mais la poussée démographique n'est pas tout. Les ordonnances reflètent en même temps l'extension rapide de pratiques privatives, contraires aux usages traditionnels, qui étaient en train d'envahir, voire de déstabiliser, l'économie communale.

Tout au long du XVII<sup>e</sup> siècle, les ordonnances témoignent d'une formidable poussée des défrichements, des enclos, des champs et des bordes dans les communaux. La surface de l'*ager* baztannais est effectivement passée de 281 ha en 1607 à 1.687 ha. en 1817<sup>45</sup>. Les ordonnances plus anciennes, celles de la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle et de 1603, se caractérisaient par la très large liberté avec laquelle les *vecinos* pouvaient disposer de la terre commune. Les ordonnances postérieures se plaignent de plus en plus du manque de ressources et cherchent à restreindre progressivement leur usage.

Les nouveaux établissements envahissent l'espace et portent souvent tort aux maisons plus anciennes. Les ordonnances de la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle se contentaient de demander aux nouveaux établissements de champs et de bordes de ne pas porter préjudice « *aux villages et aux maisons principales* »<sup>46</sup>. Mais les problèmes s'aggravent. Les ordonnances suivantes cherchent à imposer des distances minimales, très détaillées, et de plus en plus raccourcies, sans doute sous la poussée dont on témoigne par ailleurs.

Il ne s'agit pas seulement de l'augmentation du nombre d'usagers, mais aussi de l'extension de nouvelles pratiques qui privatisent des usages jusqu'alors collectifs, en détriment de la collectivité. Traditionnellement, l'usage privatif de la terre communale était destiné à la production de la

<sup>45</sup> A. FLORISTÁN et M. P. TORRES LUNA, « Influencias pastoriles en el paisaje rural del Valle de Baztan », *Pirineos*, Jaca, 1970, p.15.

<sup>46</sup> Ordonnances de 1603, ch. 24.

nourriture nécessaire pour les hommes<sup>47</sup> et se limitait uniquement à l'établissement de champ, de pommeraies et de châtaigniers. En dépit des interdictions, les usages privatifs s'étendent à la formation de prés, de fougeraies et des plantations forestières privatives et finiront par obtenir droit de cité. Au XVII<sup>e</sup> siècle, on dénonce spécialement un développement intense de l'enclosure de prés pour la paissance particulière du bétail<sup>48</sup>.

Aussi, dans ce contexte de privatisation des usages, se produisent des accaparements de terres par certains voisins. Un mouvement important au XVII<sup>e</sup> siècle est l'appropriation d'espaces communaux par certaines maisons plus puissantes, à partir de bordes pour le bétail bâties sur du sol communal. Les ordonnances de 1696 dénoncent qu'« *il y a beaucoup de vecinos qui ont construit dans les communaux quatre, cinq, six et davantage de bordes pour l'hébergement de leurs troupeaux de brebis, en occupant des vegadas entières, sans doute pour empêcher d'autres vecinos de s'y introduire* », ce qui allait à « *l'encontre du droit et de la liberté que les vecinos ont et doivent avoir dans la communauté* »<sup>49</sup>, et tandis que, comme on signale plus tard, il y aurait d'autres *vecinos* qui ne possédaient pas de bordes<sup>50</sup>. Ces bordes constituent de pôles d'accaparement et d'appropriation d'espaces à leur alentour. En 1732, par exemple, on dénonce que « *beaucoup de bordes ont occupé le terrain attenant avec des champs et des fougeraies* »<sup>51</sup>.

Des nombreuse mesures essayent en vain d'enrayer l'envahissement des espaces voués à la jouissance collective par les clôtures et les bordes des particuliers. Le phénomène paraît particulièrement intense dans le fond de la Vallée, où les enclos se multiplient. Par exemple, certains espaces réservés à la paissance collective près des *lugares* finissent même par disparaître. Cette course à l'appropriation de terres communales pour des usages privatifs exclusifs semble nourrir un cercle vicieux. Cet envahissement soustrait des ressources nécessaires, ce qui rend davantage nécessaire, pour assurer l'économie de la maison, de se réserver des terres en usage privatif.

Une préoccupation majeur de la communauté au XVII<sup>e</sup> siècle est la déforestation croissante par les incendies pour étendre les zones de pâturage, l'utilisation abusive des produits forestiers, par l'extension des défrichements et le besoin de fumures pour les champs, à base de fougères et de chaux, qui réclame des fougeraies et du bois pour les fours à chaux (*caleras*), à cause des forges de la Vallée, grandes consommatrices de bois, par le charbonnage, par les ventes de bois à des communautés étrangères et les extractions pour les

<sup>47</sup> « [É]tant... la jouissance du finage commune à tous les vecinos, il n'est pas bien que des particuliers en aient une jouissance privative sauf pour les blés (« *para pan traer* »), dont les fruits son nécessaires pour nourrir les familles. », Cf. Ordonnances de 1696, ch.33.

<sup>48</sup> Ordonnances de 1603, ch. 27 ; 1624, ch. 26 ; 1696, ch. 33.

<sup>49</sup> Ordonnances de 1696, ch. 63.

<sup>50</sup> Ordonnances de 1733, ch. 3.

<sup>51</sup> Ordonnances de 1733, ch. 6.

chantiers royaux, à cause des dégâts des écorçages pour les teintures de divers artisans, comme les tanneurs et les cordonniers, sans compter d'autres facteurs occasionnels comme les dégâts des guerres<sup>52</sup>.

Il en résulte une série de mesures de plus en plus restrictives à l'égard des *habitantes* et contre l'établissement de nouveaux venus. Elles sont destinées d'une part à arrêter les nouveaux établissements d'étrangers, jugés trop nombreux, et de l'autre à protéger la communauté de *vecinos* d'un élargissement de la *vecindad* qui augmenterait le nombre des ayant droits aux communaux.

Comme on a vu, les chiffres montrent que les dispositions des Ordonnances de 1603 et de 1624 à l'encontre de l'usurpation des droits de voisinage n'ont pas été suffisamment respectées. Les mêmes problèmes restent en vigueur, et sans doute aggravés, dans la mesure où continue l'augmentation du nombre de feux, et les ordonnances de 1696 élargissent les interdictions. Elles prohibent l'introduction dans la Vallée de toute nouvelle *vecindad* et, pour éviter la voie des faits accomplis, elles commandent à l'*Alcalde* et au greffier de la mairie de dresser la liste des foyers qui n'ont pas le droit de *vecindad* pour éviter qu'avec le temps leurs possesseurs puissent prétendre qu'ils sont *vecinales*<sup>53</sup>.

Ces ordonnances interdisent aussi la création de nouveaux foyers dans les maisons de *vecinos* et précisent que la *vecindad* ne revient pas au foyer mais au propriétaire de la maison *vecinal* ou à son *inquilino*, qui la détient au nom du maître. Ceci devait empêcher, notamment, que les habitants d'une pièce (« *cuarto* ») attenante à une maison *vecinal* prétendent jouir des droits de celle-ci<sup>54</sup>. Comment montent les recensements, dans cette période s'est développée une pratique nouvelle qui consistait à installer de nouveaux feux dans des maisons établies et ceux-ci prétendaient jouir des droits d'usage de la maison *vecinal* où ils s'installaient. Jusqu'au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle on n'en recensait aucun, en 1646 seulement 16 encore, mais en 1678 il y en avait 108.

D'autre part, l'*Alcalde* et les *jurados* ne peuvent pas accorder la permission de couper des hêtres pour la construction de nouvelles maisons à ceux qui n'ont pas le droit de *vecindad*. Ils doivent la refuser également aux *vecinos* qui prétendent construire des pièces nouvelles (*cuartos*) attenantes à leur maison *vecinal* dans le but d'y installer un foyer<sup>55</sup>.

Pour la première fois aussi, on prend des mesures contre l'établissement des pauvres qui viennent de France et qui consomment « le pain des vrais pauvres originaires et naturels de la Vallée même et dont le secours doit être tenu comme première obligation ». A chacun ses pauvres. Les *vecinos* et les

<sup>52</sup> Cf. A. FLORISTÁN et M. P. TORRES LUNA, « Influencias pastoriles... », p. 20-23.

<sup>53</sup> Ordonnances de 1696, ch. 61.

<sup>54</sup> *Ibid.*

<sup>55</sup> *Ibid.*

*habitantes* sont sommés, sous peine d'amende, de ne pas leur donner habitation ni de les accueillir d'aucune façon. On leur interdit de demeurer dans la Vallée, et si certains d'entre eux possèdent des maisons *vecinales* ou des pièces d'habitation, par voie de location ou d'achat, il seront dépossédées, moyennant dédommagement, et chassés de la Vallée<sup>56</sup>. Le chapitre suivant complète celui-ci : en raison de la sécurité de la frontière, les réfugiés pour des crimes commis en France devront quitter la Vallée au bout de trois jours et se retirer vers l'intérieur de la Navarre<sup>57</sup>.

D'autre part, les forains qui voulaient intégrer légitimement la *vecindad*, par exemple par voie de mariage, en venant se marier dans une maison *vecinal*, devaient accomplir certaines conditions spécifiques, car la *vecindad* comportait l'*hidalguia*. Toutes les ordonnances anciennes avaient un chapitre sur la *limpieza de sangre* qui était requise pour que les étrangers puissent devenir *vecinos*. Les restrictions du XVII<sup>e</sup> siècle se font sentir aussi dans ce domaine. En 1603, par exemple, on ordonnait « que tout étranger à la Vallée qui viendrait en tant que *vecino* à la dite Vallée, par mariage ou achetant une maison *vecinal* ou de quelque autre manière, soit tenu et obligé d'apporter sa filiation de *limpieza* (propreté de sang) et *hidalguia*, et s'il n'était pas *hijodalgo* et *limpio*, qu'il ne soit pas admis comme *vecino*, ni puisse jouir de la *vecindad*, ni entrer dans les charges et offices de la dite Vallée<sup>58</sup>. Des possibilités d'intégrer la *vecindad* énoncées en 1603, il ne reste plus en 1696 que le mariage dans une maison *vecinal*, toujours avec le préalable de démontrer la *limpieza de sangre*, mais avec des conditions plus sévères et un contrôle plus stricte. Le prétendant est tenu de montrer sa filiation et *limpieza de sangre* dans la *Junta General*, avec l'assistance d'un syndic nommé par la Vallée, avant de jouir de la *vecindad*. « Ce que l'on ordonne pour conserver par ce moyen la qualité et la noblesse notoire des originaires de la Vallée et pour que l'on ne mélange pas le bon sang avec le mauvais »<sup>59</sup>.

Comme on voit, tout est fait pour maintenir le nombre de *vecindades*. Juan de Goyeneche résume la situation dans son « *Executoria* », publiée à Madrid en 1685. « Les maisons se multipliant et le nombre de celles qui sont habitées excédant les fruits qui peuvent tributer ces champs (...) il y a une loi, que l'on garde inviolablement, par laquelle on ne peut pas faire de nouvelles maisons de sorte que l'on ne multiplie la *vecindad* ». Uniquement « chaque *vecino* peut

<sup>56</sup> Ordonnances de 1696, ch. 65.

<sup>57</sup> Ordonnances de 1696, ch. 66.

<sup>58</sup> Ordonnances de 1603, ch. 45.

<sup>59</sup> Ordonnances de 1696, ch. 55. Les archives de la Vallée conservent bon nombre de ces « *Informes de filiación y limpieza de sangre* », entre 1603 et 1832, et notamment à partir de la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Entre les dernières décennies du XVII<sup>e</sup> s. et les premières du XIX<sup>e</sup> s. On en compte plus de 600 : La plupart étaient destinés à accréditer la noblesse des jeunes baztannais, très nombreux, qui partaient faire carrière dans l'administration royale, dans le commerce colonial ou dans l'empire, mais d'autres correspondaient à l'exigence des Ordonnances pour l'accès aux droits de voisinage des forains qui venaient se marier dans une maison *vecinal*.

agrandir la sienne ou construire des *caserios* pour plus de commodité des *haciendas* »<sup>60</sup>.

Dans la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, plusieurs phénomènes illustrent l'effectivité du blocage communautaire, alors que la croissance démographique se poursuit et que le nombre de feux continue d'augmenter de façon significative. Nous avons vu que les chiffres de 1553 à 1646 montraient une croissance relativement importante des *vecindades*, et sans doute une intégration plus ou moins aisée des *habitantes*. Dès le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle la tendance se renverse.

*Evolution des maisons et des ménages de vecinos et d'habitantes au Baztan*

Années	1646		1678		1726	
	Nb	Indice	Nb	Indice	Nb	Indice
<b>Total ménages</b>	792	100	988	125	1113	140
<b>Ménages de vecinos</b>	692	100	748	108	725	105
<b>Ménages de habitantes</b>	100	100	222	222	374	374
<b>Total maisons</b>	774	100	880	114	924	119
<b>Maisons de vecinos</b>	692	100	748	108	725	105
<b>Maisons d'habitantes</b>	82	100	118		185	
<b>Nb ménages &gt; Nb maisons</b>	16	100	108	675	188	1175

Le nombre de ménages augmente de 792 en 1646, à 988 en 1678, et à 1113 en 1726, passant ainsi de l'indice 100 à 125 et à 140. Le nombre de *vecinos* freine de 692 en 1646, à 748 en 1678, et à 725 en 1726, allant ainsi de l'indice 100 à 108 et à 105. Cela indique donc que la tendance précédente a été renversée. Le nombre de *vecindades* reste stable, voire même régresse entre 1678 et 1726. Ce blocage du voisinage contraste avec la poussée des ménages d'*habitantes*, qui augmentent fortement de 100 en 1646, à 222 en 1678, et à 374 en 1726.

Ces chiffres montrent que le blocage de la *vecindad* opéré par la communauté et exprimé par les ordonnances a été efficace. La croissance de la population se poursuit dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, mais la communauté de *vecinos* s'est fermée. Les maisons qui jusqu'alors avaient réussi à jouir des droits de voisinage par la voie des faits accomplis gardent pour la plupart leur *vecindad*. Quelques *vecindades* nouvelles sont créées encore entre 1646 et 1678, mais, leur nombre diminue, pour la première fois, de 1678 à

<sup>60</sup> « Executoria de la nobleza, antigüedad y blasones del valle de Baztan, qve dedica a svv hijos, y originarios Jvan de Goyeneche », Madrid, 1685, § II, cité par J. CARO BAROJA, *La hora navarra del XVIII*, Pampelune, Institución Príncipe de Viana, 1969, p. 23.

1726, par la disqualification de fausses *vecindades*. En revanche, les familles d'*habitantes*, que ce soit d'anciennes maisons ou de nouveaux ménages, n'accèdent plus à la *vecindad*. La population d'*habitantes* prend une ampleur considérable. En 1726, elle représentait le 34% des feux de la Vallée.

Avec le blocage, le développement, au sein de la communauté, d'une population d'*habitantes* sans espoir d'intégrer la *vecindad* et, donc, sans pouvoir devenir autonomes, aggrave les contradictions internes par rapport au modèle ancien et alimenta des formes de dépendance économique au sein de la communauté. Ne pouvant pas accéder aux communaux, indispensables pour mener une exploitation autonome, leur survie se fait dans la dépendance des maisons *vecinales*, à l'ombre de leurs droits, soit en travaillant pour elles, soit en formalisant des contrats de fermage. Au long du XVIII<sup>e</sup> siècle se développe un fermage généralisé, de sorte que, en 1797, on recensait 833 propriétaires et 362 fermiers, 69,5% et 30,5% respectivement, ce qui correspond d'assez près aux pourcentages des maisons *vecinales* et des « *habitantes* ».

L'extension du fermage dans ces communautés de voisins propriétaires a été un phénomène général dans le monde rural basque. Dans les provinces basques on a estimé que le pourcentage de propriétaires a pu diminuer, aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, de 75% à 30% de familles. Il s'agit, probablement, du processus social plus important dans les communautés cantabriques, et cependant il n'a pas été bien expliqué.

Au Baztan, ce fermage éludait de différentes façons les interdictions des ordonnances. Les *habitantes* prenaient à ferme des maisons *vecinales* ou des *cuartos* (foyers) en elles, des bordes pour le bétail et des troupeaux des *vecinos*, tout en formant leurs propres troupeaux pour jouir avec eux des communaux, malgré les interdictions, jusqu'à finir par se voir reconnaître certaines jouissances dans la deuxième moitié du siècle, mais d'une façon restrictive et toujours après les *vecinos*. En somme, au bout du processus s'est institutionnalisée une communauté à deux vitesses, avec une classe de *vecinos* propriétaires et une classe d'*habitantes* fermiers subordonnés aux voisins, en particulier aux maisons principales<sup>61</sup>.

En ce qui se réfère à l'occupation de l'habitat, dans ce contexte prend essor un nouveau phénomène, l'établissement de feux d'*habitantes* non dans des nouvelles maisons mais au sein des maisons déjà établies, de sorte que, en contre de la coutume, commencent à proliférer les cas où l'on trouve plusieurs feux dans une même maison. En 1646, on en recense 16 sur 792 ménages dans cette situation (2%) ; le phénomène était encore extrêmement infime. En 1678,

---

<sup>61</sup> « La comunidad rural vasco-navarra... », p. 211. Quelque chose de semblable a été observée dans le Val d'Aran: M. A. SANLLEHY i SABI, *Comunitat, veïns i arrendataris a la Val d'Aran* (s. XVII-XVIII) : *del usos comunals a la dependència econòmica*, Universidad de Barcelona, tesis doctoral, 1996, t. II, p. 900-937.

dans l'espace d'une trentaine d'années, ils sont passés à 108 sur 988 (11%) et en 1726, ils sont 188 sur 1113 (17%).

En effet, dans cette période la croissance des ménages d'*habitantes* est bien supérieure à celle des maisons d'*habitantes* : toujours aux dates de 1646, 1678 et 1726, leurs ménages augmentent de 100 à 222 et à 374, tandis que leurs maisons passent de 82 à 118 et à 185 (indices 100, 222 et 374 contre 100, 144 et 226). Cela veut dire qu'il y a un écart de plus en plus important entre le nombre de ménages d'*habitantes* et le nombre de maisons dont ils disposent. En effet, l'excédent du nombre de familles d'*habitantes* par rapport à celui de maisons passe de 16 en 1646 à 108 en 1678 et à 188 en 1726 (indices 100, 675 et 1175), ce qui illustre suffisamment l'ampleur de ce nouveau phénomène.

Comment expliquer ce décalage ? Rappelons que la politique de la communauté, telle qu'elle ressort des ordonnances, non seulement interdit la coupe de bois pour construire des maisons à ceux qui ne sont pas voisins<sup>62</sup>, mais cherche à restreindre sévèrement le droit des *vecinos* à en disposer librement. Par rapport aux ordonnances précédentes, celles de 1624 limitent considérablement la liberté dont jouissaient jusqu'alors les *vecinos* de couper les chênes pour leurs constructions. Désormais, il est interdit de couper le pied ou les branches des chênes « pour les bâtiment... ou pour autre chose » sans la licence expresse des autorités de la Vallée. Et cette autorisation ne pourra être accordée que pour rebâtir les maisons brûlées, pour réparer celles qui menacent de ruiner les bordes, porcheries et autres choses « urgentes et nécessaires pour la conservation de la communauté »<sup>63</sup>. Les ordonnances de 1696 reprennent l'interdiction de couper les chênes, avec les mêmes conditions que les précédentes<sup>64</sup>.

Ces mesures ont-elles été efficaces ? De fait, le rythme des constructions ralentit clairement à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. On compte un total de 697 maisons habitées en 1612, 774 en 1646, 880 en 1678 et 924 en 1726. Leur taux de croissance annuel était de 2,3 entre 1612 et 1646 et de 3,3 entre 1646 et 1678 de 3,3, mais seulement de 0,9 entre 1678 à 1726. Cela pour un nombre de feux dont le taux de croissance annuelle dans la même période était de 2,6 et alors que le taux de croissance annuelle des ménages d'*habitantes* était de 3,2.

L'exemple du *lugar* d'Irurita montre plus en détail les éléments de cette évolution globale et permet d'apprécier les conséquences majeures qui en résultent pour l'habitat de la communauté.

---

<sup>62</sup> Ordenanzas de 1696, ch. 61.

<sup>63</sup> Ordonnances de 1624, ch. 12.

<sup>64</sup> Ordonnances de 1696, ch. 19.

*Evolution des ménages et des maisons à Irurita (Vallée de Baztan)*<sup>65</sup>

Années	1366	1427	1553	1612	1646	1678	1727	1797	1815/18
<b>Ménages</b>	10	24	64		92	105	129		129
<b>Ménages de vecinos</b>			47		83	76	78		
<b>Ménages d'habitantes</b>			17		9	29	51		
<b>Maisons habitées</b>				79	89	94	97	97	92
<b>Maisons de vecinos</b>					83	76	78		
<b>Maisons d'habitantes</b>					6	18	19		
<b>Mén. d'hab.&gt; Nb. mais.</b>					3	11	32		
<b>Bordes habitées</b>						2	1		
<b>Maisons village (noyau)</b>				79	89	92	96		
<b>Indice ménages</b>	11	26	70		100	114	140		140
<b>Indice maisons habitées</b>				89	100	106	109	109	103

Les données d'Irurita que résume le tableau ci-joint concordent avec les phénomènes d'ensemble que nous avons décrits. Elles montrent d'abord la croissance du nombre de maisons, quoique progressivement ralentie, jusqu'en 1678 et leur stagnation jusqu'aux premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle. Elles indiquent ensuite l'évolution des maisons *vecinales*, qui diminuent de 1646 à 1678, une augmentation conséquente des maisons *d'habitantes*, qui triplent de 1646 à 1678, mais qui s'arrêtent par la suite, et la multiplication par 5,7 des ménages *d'habitantes* entre 1646 et 1727.

Les données d'Irurita nous approchent de plus près à l'apparition de ce phénomène nouveau qu'est la distorsion du nombre de ménages et du nombre de maisons. Jusqu'à 1646 encore le nombre de maisons s'accordait de près à celui de ménages : 89 et 92. Les deux séries d'indices qui résultent en prenant comme indices 100 les données de 1646 montrent le creusement des écarts entre les unes et les autres. Pour les maisons et pour les ménages : 106 et 114 respectivement en 1678, 109 et 140 en 1727, 103 pour les maisons en 1815 et 140 pour les ménages en 1818, et 119 et 177 en 1838. L'écartement décisif se

<sup>65</sup> Aux recensements déjà cités, il faut ajouter: Legajo 8, carpeta 12: 1797. Empadronamiento y enumeración de casas, personas, estados y clases del Noble Valle y Universidad de Baztán ; Legajo 11, carpeta 42: 1817. Matrícula y número de almas y cabezas de familia formada en la Cuaresma de dicho año en el Valle y Universidad de Baztán.

produit donc autour de 1678, lorsque de nouveaux foyers continuent de se constituer alors que l'on freine la construction de nouvelles maisons.

Ce phénomène n'a pas eu la même intensité dans tous les villages. A Irurita, par exemple, il a été bien plus fort que dans d'autres *lugares*. En 1646, on n'en signale que 3 cas sur 92, mais en 1678, ils passent à un ménage sur dix ; en 1727 à un sur quatre et en 1838 ils seront un sur trois. L'ampleur du fait est très nette. Par ailleurs, le mouvement concerne de plus en plus de maisons. Les maisons d'Irurita avec plus d'un ménage étaient, en 1646, 2 sur 88, en 1678, 8 sur 93, et en 1727, 24 sur 98.

Ces ménages qui sortent de la règle coutumière sont toujours des *habitantes*. Ils résident dans des maisons qui appartiennent à des *vecinos*. Soit dans une maison *vecinal* où habitent ses *vecinos* propriétaires : c'est le cas de 9 ménages d'*habitantes* en 1678 et de 20 en 1727 (en même temps le nombre de maisons de *vecinos* avec des ménages d'*habitantes* passe de 7 à 15). Soit ils se logent dans une maison qui appartient à un *vecino* mais qui n'est pas *vecinal*, car si un *vecino* peut posséder plusieurs maisons, il ne peut jouir que d'une *vecindad*. C'est le cas de 29 ménages d'*habitantes* en 1678 et de 21 en 1727.

L'évolution de l'habitat d'Irurita correspond à l'évolution de la communauté telle que nous l'avons saisie précédemment. Après une période de croissance, le blocage de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle arrête les constructions et stabilise le nombre de maisons pour plus d'un siècle. Cependant, le nombre de foyers continue d'augmenter et des foyers supplémentaires se logent dans les maisons existantes. Avec la croissance du XVI<sup>e</sup> et du XVII<sup>e</sup> siècles il s'était produit une densification du noyau du village et une formation ou augmentation de « quartiers » aux alentours. Maintenant les constructions s'arrêtent, mais ce qui se produit, avec la suite de la croissance, est une densification des feux du noyau. Si l'habitat global ne se modifie pas, un certain nombre de maisons changent de forme par la construction de *cuartos* pour les nouveaux foyers. Ceci pourrait expliquer, peut-être, les formes actuelles de certaines maisons, notamment les phénomènes d'asymétrie.

Par la suite, le nombre de maisons au XVIII<sup>e</sup> siècle est demeuré tout à fait stable, à Irurita comme dans l'ensemble de la Vallée<sup>66</sup>. En 1797 on signale à Irurita 97 maisons (dont 3 détruites), autant qu'il y en avait en 1727. Autrement dit, le blocage des *vecindades* et des constructions semble avoir tenu jusqu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Pendant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle, le tassement des feux n'aboutit pas au développement d'un habitat dispersé. A Irurita, on ne recense que deux bordes habitées en 1678 et une en 1727. Ces cas précoces et exceptionnels ne s'expliquent sans doute que parce qu'il s'agit de deux bordes toutes proches du village<sup>67</sup>. D'ailleurs sur les deux, Indartekoborda, à 150 m du

<sup>66</sup> I. GARCIA ALONSO, *Estudio demográfico-social...*, comptant Maya, Urdax et Zugarramurdi, de 1726 à 1816: deux maisons de plus, alors que la population augmente de 16,2% dans la même période.

<sup>67</sup> D'après le plan des bordes d'Irurita dressé par G. MAURO.

quartier d'Iperburu, est la seule qui semble habitée en permanence et l'autre, une borde de la maison d'Aguerrea, n'est occupée qu'épisodiquement par une pauvre mendiante admise par charité<sup>68</sup>. L'insignifiance du phénomène est semblable, sinon inférieure, dans l'ensemble du Baztan<sup>69</sup>. Dans les années 1830 commencera une autre histoire, dans le cadre d'une nouvelle poussée démographique et de changements substantiels dans la constitution de la communauté, l'histoire de son habitat entre dans un autre processus historique, celui de la formation de son habitat dispersé stable<sup>70</sup>.

---

<sup>68</sup> « Apeo de las casas... », 1678, Irurita, nn. 3 et 27 ; 1727, Irurita, n. 45.

<sup>69</sup> Aussi bien en 1678 qu'en 1726 les bordes d'Irurita se comptent parmi les exceptions

<sup>70</sup> Cf. J. M. IMÍZCOZ, « El hábitat de una comunidad. Procesos sociales y transformaciones del hábitat en el mundo rural vasco. El Valle de Baztan, 1427-1860 », en B. CURSENTE y M. BERTHE (éds.), *Villages pyrénéens. Morphogénèse d'un habitat de montagne*, Toulouse, Méridiennes, 2000, p. 229-243.